

UN/ DOING RACE

Racialisation
en Suisse

Sous la direction de
Jovita dos Santos Pinto
Pamela Ohene-Nyako
Mélanie-Evely Pétrémont
Anne Lavanchy
Barbara Lüthi
Patricia Purtschert
Damir Skenderovic

Seismo
suiss

Un/doing Race La racialisation en Suisse

Jovita dos Santos Pinto, Pamela Ohene-Nyako,
Mélanie-Evely Pétrémont, Anne Lavanchy, Barbara
Lüthi, Patricia Purtschert et Damir Skenderovic (dir.)

Un/doing Race

La racialisation en Suisse

Jovita dos Santos Pinto,
Pamela Ohene-Nyako,
Mélanie-Evely Pétrémont,
Anne Lavanchy, Barbara Lüthi,
Patricia Purtschert
et Damir Skenderovic (dir.)

Seismo
Suisse

Les éditeur-trice-s remercient les institutions suivantes pour leur contribution aux frais de production et d'impression de ce livre: Société suisse d'utilité publique (SSUP), Ernst Göhner Stiftung, Fondation Ceffa pour l'étude de l'histoire suisse, Fonds d'action facultaire, Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg, Conseil de l'Université de Fribourg, Fondation Oertli, Centre interdisciplinaire pour la recherche en études genre, Université de Berne / Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Conseil de l'Université de Fribourg.



^b
**UNIVERSITÉ
DE BERNE**



**UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG**



**FONDATION
OERTLI
STIFTUNG**

**ERNST GÖHNER
STIFTUNG**



Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Société suisse d'utilité publique
Società svizzera di utilità pubblica
Societad svizra d'utilitad publica
Swiss Society for the Common Good

Hes·so

Texte © les auteur-e-x-s 2022

Couverture: Claudia Ndebele, Vevey

ISBN 978-2-88351-105-7 (Print)

ISBN 978-2-88351-745-5 (PDF)

<http://doi.org/10.33058/seismo.20745>

© 2022, Éditions Seismo, Sciences sociales et questions de société SA, Zurich et Genève

www.editions-seismo.ch | info@editions-seismo.ch

Reproduction interdite. Tous droits réservés.



Cet ouvrage est couvert par une licence Creative Commons
Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de
Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)

Les Éditions Seismo bénéficient d'un soutien structurel de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

Table des matières

Remerciements 7

1 Introduction : *Un/doing Race* – La racialisation en Suisse 9
*Jovita dos Santos Pinto, Pamela Ohene-Nyako, Mélanie-Evely Pétrémont,
Anne Lavanchy, Barbara Lüthi, Patricia Purtschert et Damir Skenderovic*

Racismes sans race

2 Tilo Frey et l'inclusion non performative 53
Jovita dos Santos Pinto

3 Les personnes déboutées de l'asile. L'illégalisation à la lumière 75
des théories critiques de la race
Claudia Wilopo, Jana Häberlein

4 Le profilage racial et le racisme sans race 99
Noémi Michel

Constellations intersectionnelles et transversales

5 Le racisme antimusulman en Suisse 119
Faten Khazaei

6 Blanchir la nation. Intimité, racialisation et genre en Suisse 135
Anne Lavanchy, Patricia Purtschert

7 Antisémitisme et racisme colonial en Suisse 157
Christina Späti

Savoir, politique et racialisation

8 Couplages permanents. NaturesCultures des 175
racialisations actuelles
Tino Plümecke, Katharina Schramm

9 Migration, asile et logiques du racisme 199
Barbara Lüthi, Damir Skenderovic

10 Les adieux à l’Homo Alpinus. La science raciale suisse à la lumière de l’histoire globale 219
Pascal Germann

11 Histoires et figures de la « race alpine » en Valais 241
Viviane Cretton

Horizons antiracistes

12 Résister à l’hégémonie culturelle blanche à travers la littérature noire. Une analyse des pratiques littéraires des femmes afrodescendantes en Suisse 259
Pamela Obene-Nyako

13 Subvertir l’espace blanc par l’humour et la performance antiraciste. Une étude de cas en Suisse postcoloniale 277
Mélanie-Evely Pétrémont

14 Schwarzenbach nous concerne tous! Réflexions sur une politique mémorielle polyphonique et antiraciste 297
Rohit Jain

Auteur·e·x·s 319

Remerciements

L'équipe éditoriale désire remercier les personnes suivantes: toutes celles qui ont contribué à cet ouvrage. Franziska Dörig, Marisa Fois et Stefanie Keller des Éditions Seismo pour le suivi attentif de notre ouvrage. Marwa Younes et Nicolas Blumenthal pour le travail éditorial sur les manuscrits et l'aide technique. Vanessa Näf pour la collaboration ponctuelle et Doris Ramseier pour le soutien administratif. Carmen Mörsch et Kijan Espahangizi pour les contributions précieuses dans la première phase de nos discussions. Ainsi que les quatre personnes ayant traduit: Olivier Mannoni, Rafael Blatter, Lionel Felchlin et Elisa Barth. Ainsi que, pour le design de la couverture, Claudia Ndebele. Nous remercions aussi la personne qui a évalué de manière anonyme notre manuscrit, ainsi que les institutions et fondations pour leur soutien financier.

3 Les personnes déboutées de l'asile. l'illégalisation à la lumière des théories critiques de la race¹

Claudia Wilopo, Jana Häberlein

« Ils s'en servent pour nous faire peur. La Suisse ne veut pas que nous nous battons pour [notre] vie. [...] Pour eux, nous ne sommes pas des êtres humains », dit une femme qui tient la main d'un enfant, pendant une manifestation à Berne. Elle me montre une balle en caoutchouc avec lesquelles on a tiré sur les personnes qui manifestaient, dont des enfants, et m'explique qu'elle la garde en souvenir de la manière dont on la traite en Suisse.

Cette femme participait, le 22 septembre 2020, à une manifestation intitulée « Stop à l'isolation », organisée à l'initiative de personnes demandeuses d'asile déboutées. Le but des personnes, venues de plusieurs cantons, était de protester contre les exclusions juridiques, sociales et politiques liées au rejet de leur demande d'asile. Environ cinq cents personnes Noires, racisées et quelques personnes *blanches*² portaient des banderoles avec des critiques et des revendications du type « Si la colonisation n'avait pas existé, le racisme ne serait pas présent », “stop killing migrants”, « fermez les frontières au massacre », « camps de réfugiés, lieux de violence » et « nous ne voulons pas

1 Ce texte est une traduction du chapitre « Illegalisierung und Race: Konturen einer rassismuskritischen Analyse der Situation von abgewiesenen Asylsuchenden in der Schweiz » de la publication en allemand (dos Santos Pinto, Ohene-Nyako et al. 2022).

2 Comme dans la version originale allemande, nous écrivons le mot « Noir » avec une majuscule, même quand il est employé en adjectif, afin de marquer la dimension construite de cette catégorisation. « Blanc » est écrit sans majuscule pour l'écarter de ce niveau sémantique, même s'il s'agit également d'une construction (voir Eggers et al. 2005). L'adjectif « racisé » traduit l'expression “People of Color”, utilisée par les germanophones, pour se qualifier en tant que personnes qui font l'expérience du racisme. Elle est ancrée dans plusieurs événements de résistance historique et a été déterminante pour le mouvement noir des droits civiques aux États-Unis (cf. Kien Nghi et al. 2016).

aller en prisons, nous voulons vivre!»³. Les personnes manifestantes réunies devant le palais fédéral voulaient attirer l'attention des parlementaires et de l'opinion publique sur leur affaire, et émettre un signal contre leur illégalisation et les conditions de vie précaires qui en résultaient. L'exemple qu'on trouvera ci-dessous illustre la vie que mène une personne marquée comme «clandestine»⁴.

Une vie illégalisée⁵

Farid Avesta⁶ a lui aussi fait le voyage du canton de Zurich à Berne pour participer à la marche de protestation, bien qu'il ne soit pas, officiellement, autorisé à quitter son canton de résidence. En dépit du risque d'amende ou d'arrestation, il voulait, en participant à cette manifestation, protester contre la situation dans les centres de détention préalable à l'expulsion, qu'il nomme *camps* comme beaucoup d'autres personnes y habitant : « Je ne veux pas rester au camp. C'est très grave. Là-bas, tout me rend dépressif » (Farid Avesta, octobre 2020).

Comme plus de six cents personnes dont la demande d'asile a été déboutée, Avesta vit de l'aide d'urgence, qui s'élève à 8.50 CHF par jour, en plus de soins médicaux de base et d'un lit au camp. La vie d'Avesta est marquée par le risque permanent d'expulsion. Sa demande d'asile ayant fait l'objet d'un avis négatif, sa présence en Suisse est criminalisée : elle peut être sanctionnée par des amendes et des peines de détention au titre des *délits permanents* que sont « l'entrée illégale » et le « séjour illégal ». À cela s'ajoutent les rafles régulièrement menées par la police dans les abris de fortune, les arrestations et les entretiens préalables à la sortie du pays. Avesta a déjà passé plus de six mois en centre de rétention préalable à l'expulsion. La meuse est censée l'inciter à quitter la Suisse. Mais comme beaucoup d'autres, il ne peut et ne veut pas retourner dans son pays d'origine, les raisons de sa fuite n'ayant pas disparu.

3 C'est nous qui traduisons les slogans, comme les extraits d'entretiens dans ce chapitre.

4 Dans ce chapitre ont été intégrés des résultats de recherche et des données empiriques du projet de doctorat, soutenu par le Fonds National Suisse (FNS), de Claudia Wilopo, projet intitulé "Irregularity in the city of Zurich: Rejected asylum seekers' acts of citizenship".

5 Nous utilisons les notions de demandeurs d'asile déboutés et de personnes « illégalisées » comme synonymes pour souligner la construction artificielle de l'« illégalité » qui rend une personne socialement, politiquement et juridiquement « illégale » (McDonald 2009, Bauder 2014).

6 Ce pseudonyme a été choisi par la personne concernée.

Farid Avesta vit dans l'un des cinq camps d'asile du canton de Zurich, gérés par la société commerciale de sécurité ORS. Il partage une chambre de 6m² dans le foyer pour personnes demandeuses d'asile de Glattbrugg. Il n'obtient son aide monétaire de secours que s'il confirme sa présence deux fois par jour en signant un registre. À l'instar des autres personnes demandeuses d'asile déboutées, il n'a pas le droit de travailler ni de suivre des cours officiels d'intégration et de langue. Comme il n'a pas de papiers d'identité, il ne peut pas ouvrir de compte en banque ou acheter de carte de téléphone. Ses soins médicaux sont limités aux urgences. En cas de douleur aux dents, par exemple, on arrache la dent, on ne fait pas de soins dentaires.

Jusqu'ici, Avesta n'a pas encore reçu le document officiel d'assignation à résidence; l'office de la migration ou la police peuvent cependant lui délivrer l'injonction de ne se déplacer que dans les limites d'une commune ou d'une circonscription. Dans ce cas, il ne pourrait plus fréquenter son cercle amical, la mosquée ou encore les lieux solidaires, les associations d'aide juridique gratuite, les cours d'allemand et les déjeuners gratuits. Il devrait pour l'essentiel, en ce qui concerne le canton de Zurich, séjourner dans les villes de Zurich et Winterthur. En cas de violation de cette assignation à résidence, il risque une amende élevée et pour lui hors de prix, ou une peine de prison jusqu'à trois ans.

Cette illégalisation est intrinsèquement liée à la racialisation. On le voit aussi à travers la violence policière décrite plus haut et qui incluait des enfants illégalisés participant à la manifestation. Bien que l'on considère, en Suisse, que les enfants soient innocents et doivent être protégés, la police a utilisé des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes en dépit de la présence d'enfants racialisés. Aurait-elle réagi de la même manière si la manifestation avait rassemblé majoritairement des personnes blanches?

À la même époque que cette manifestation, les jeunes pour le climat ont occupé la place fédérale à Berne. Alors que la dissolution tardive de cette occupation, qui dura deux jours, se déroula sans violence, la manifestation relativement brève des personnes illégalisées déclencha un gigantesque déploiement de police, et des personnes furent blessées. L'État semble être plus disposé à employer la force dans le cas des personnes racialisées et illégalisées que lorsqu'il s'agit de personnes suisses et blanches.

L'argument que nous développons dans cette contribution est que si l'application de l'aide d'urgence a un caractère inhumain, c'est parce qu'elle n'affecte pratiquement pas l'ensemble de la population suisse, et que l'histoire du racisme et du colonialisme en Suisse n'y a été que peu traitée jusqu'ici (voir le chapitre de Rohit Jain dans ce livre). Les corps racialisés et la vie illégalisée continuent à être évalués comme restant en marge de la citoyenneté suisse,

blanche par défaut, et on ne leur accorde peu de protection. La balle en caoutchouc qui a été conservée, les vie « gâchées » dans des hébergements indignes (Häberlein 2020 ; Bauman 2004), associées à une dépendance économique et sociale permanente, peuvent être comprises, dans ce contexte, comme un prolongement de l'histoire du racisme en Suisse. On nie systématiquement que les raisons de la fuite et le processus d'« illégalisation » apparaissent dans des conditions racistes et sont liées à la « race » (Goldberg 2009 ; Michel 2019). Nous montrerons dans les pages qui suivent comment opèrent la racialisation et l'illégalisation de personnes, deux éléments qui justifient ensuite le traitement inhumain qu'on leur réserve.

Le racisme en Suisse

Le racisme est considéré comme un « phénomène multiple », la convergence de « pratiques économiques, politiques et idéologiques » imbriquées avec des rapports globaux de pouvoir et d'oppression (Hall et al. 1994 : 130). Comme le soulignent depuis longtemps les recherches sur le racisme, ce dernier ne peut être prescrit « ailleurs » d'un point de vue géographique et historique : c'est un rapport social situé au cœur de notre société. Celui repose sur le processus d'altérisation, le fait de « rendre autres » des personnes. L'altérisation construit une différence par « opposition de classes ou associe la différence de sexe avec la distinction entre nature et culture, immobilité et développement, vie primitive et civilisation » (Purtschert et al. 2013 : 41). Cela débouche sur une mise à l'écart des groupes de personnes racialisées et cela légitime, entre autres, le fait qu'on leur refuse leur accès aux droits et à la mobilité, à une représentation autodéterminée, et qu'on utilise la violence à leur rencontre.

Il s'agit d'une manière de tracer des frontières, de catégoriser et de différencier entre un « nous » et l'« autre », un acte profondément ancré dans nos conceptions de valeur. La « construction de l'autre » exploite l'image inversée de « soi », considéré(e) comme évidente, dominante et prioritaire. Pour Edward Said (1979), elle fait partie, constitutivement, de la « culture européenne », y compris la dévalorisation de l'« autre ». De manière analogue, le concept de migration « illégale » éveille aussi des associations d'idées racialisantes et dévalorisantes avec la criminalité, le danger et la non-appartenance, dans la mesure où le corps non-blanc est considéré comme suspect et hors-norme (Michel 2019 : 90).

Bien qu'il existe quelques études et rapports sur la situation des personnes demandeuses d'asile déboutées en Suisse (Badertscher et al. 2012 ; Stalder et Spadarotto 2019), l'analyse de l'association entre le racisme et le proces-

sus d'illégalisation qu'elles subissent reste peu développée. Seules de rares recherches portent sur le rapport complexe entre les réalités d'une vie dans l'illégalité et l'exclusion systématique subie en tant que personnes racialisées (voir notamment Falk 2012 et Jain 2019 qui pensent ensemble racisme, illégalisation et les camps).

Notre approche s'inspire des débats interdisciplinaires des théories critiques de la race, des études postcoloniales et de la recherche critique sur les migrations et les régimes frontaliers. Ces réflexions se fondent, d'une part, sur quatre années de recherches ethnographiques menées par Claudia Wilopo, qui comportaient entre autres la participation active à des activités sociales et politiques comme des cours d'allemand, des manifestations, des repas pris en commun et des randonnées à vélo. Cette recherche se fonde sur l'observation participante, les promenades communes, ainsi que sur 31 interviews de personnes demandeuses d'asile déboutées et de personnes de leur entourage, amies, conseillères juridiques ou militantes (Plümecke et Wilopo 2019; Kollaborative Forschungsgruppe Racial Profiling 2019; Wilopo accepté). De plus, l'article intègre des réflexions tirées d'une étude exploratoire sur la situation des personnes demandeuses d'asile déboutées dans la région de Bâle (Häberlein 2020) et exploite une analyse du régime des frontières en Suisse et en Europe⁷ (Häberlein 2019a; Cuttitta, Häberlein et al. 2019; Häberlein et Ahmetašević 2020).

Le but de cette contribution est de montrer, à partir de la situation des personnes déboutées de l'asile illégalisées à Zurich et Bâle, comment des approches critiques du racisme portant sur l'illégalisation pourraient être menées dans le contexte suisse. Nous nous pencherons d'abord à cette fin sur le régime inhumain qui est celui de l'aide d'urgence, et nous le mettrons ensuite en rapport avec l'illégalisation de l'entrée en Suisse, le laisser-mourir en Méditerranée et les compromissions de la Suisse dans les violences perpétrées contre les personnes racialisées aux frontières extérieures de l'Europe. Nous mettrons en évidence la manière dont l'imbrication de la racialisation et de l'illégalisation débouche sur un racisme spécifique qui entraîne une exclusion systématique et une légitimation de la violence envers les personnes

7 Nous suivons Charles Heller et al. dans l'écriture et la désignation de l'« Europe » pour souligner le problème de l'assimilation entre l'Union européenne (EU) et l'espace géographique de l'Europe (Heller et al. 2017). La Suisse ne fait certes pas partie de l'Union européenne, mais elle est membre du Conseil de l'Europe et de l'espace Schengen, dont elle contribue à produire et défendre les frontières. De plus, la Suisse se représente comme faisant partie de l'espace culturel européen. En utilisant la graphie Europe, nous voulons aussi souligner l'appartenance ambivalente et la démarcation de la Suisse à l'égard de l'Europe.

demandeuses d'asile déboutées. Cela se reflète dans le régime de migration européen et suisse, qui produit les différences racialisées, ainsi que les situations existentielles précaires de ces personnes. Les hébergements, comme les camps à Zurich ou les points d'hébergement d'urgence de Bâle, illustrent les conditions de vie précaires qui poussent les personnes illégalisées à quitter la Suisse.

Le régime suisse d'asile et d'aide d'urgence forcent les personnes demandeuses d'asile déboutées à vivre dans des conditions précaires. Presque aucun autre groupe humain ne se voit interdire à ce point une vie dans la dignité. Nous exprimons par ailleurs des critiques concernant les mesures prises par l'État fédéral et les cantons autour du Covid-19, mesures qui ont consisté non seulement à fermer les frontières, mais aussi à désactiver factuellement le droit d'asile et à ignorer partiellement le devoir de protection des personnes illégalisées. Nous montrerons, par ces exemples, de quelle manière le racisme produit la situation précaire des personnes demandeuses d'asile déboutées en Suisse⁸.

Tentative de rendre impossible l'entrée dans le pays

Selon les Migrant Files, un réseau de journalistes, depuis l'année 2000 jusqu' en été 2016 30 000 personnes sont mortes en tentant de rejoindre l'Europe (Heller et Pécoud 2020, 485). La Méditerranée est considérée comme la route la plus meurtrières pour les personnes migrantes dans le monde (Heller et Pécoud 2020, 484). Les personnes d'origine africaine sont les plus concernées par les causes de la fuite. Des milliers d'entre elles sont contraintes de quitter leur lieu d'origine. Pour la plupart, cette traversée dangereuse est l'unique possibilité d'échapper à la pauvreté, à la violence, aux catastrophes climatiques, à la guerre et à la persécution.

Les gens en provenance d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et du sud ainsi que des Caraïbes ne peuvent faire tout cela que s'ils détiennent un visa. Comme il leur est en règle générale presque impossible d'en obtenir un (qu'il s'agisse d'un visa touristique, d'étude ou de travail) pour l'Europe, la seule possibilité d'entrée légale est de déposer un dossier de demande d'asile. Depuis

8 Nous nous considérons comme des chercheuses dont l'objectif est de contribuer à un changement social à l'aide de nos pratiques de recherche. Il est important, ici, de noter que les rapports de pouvoir qui continuent à agir pendant le processus de recherche ne peuvent être abolis, si bien qu'il faut en permanence réfléchir à notre propre rôle, à nos relations avec les personnes participant à la recherche et les rapports de pouvoir et de dépendance que tout cela engendre (Kaltmeier et Corona Berkin 2012 ; Schwenken 2019).

l'abolition de la possibilité de demande en ambassade, en 2013, celle-ci ne peut être déposée que sur le sol suisse. Mais comme la Suisse est un pays situé à l'intérieur des frontières de l'Europe et qu'il faut, selon les règles de Dublin II, que la demande d'asile soit déposée dans le pays où la personne est entrée pour la première fois dans l'espace Schengen, beaucoup des demandes d'asile sont déposées près des frontières extérieures de Schengen, en Grèce, en Italie et en Espagne, pays qui assurent à peine l'approvisionnement des personnes réfugiées.

Sans possibilité de déposer un visa d'entrée en Europe ou d'obtenir l'asile à l'ambassade, ces personnes doivent prendre des risques mortels là où l'Europe devrait assurer des voies de voyage sûres. Pendant ce que l'on appelle les refoulements, qui sont des mesures illégales, les bateaux en avarie sont repoussés hors des zones de recherche et de sauvetage européennes pour être renvoyés dans les eaux libyennes et abandonnés en situation de détresse (Heller et al. 2017). L'Agence européenne pour la surveillance des frontières et des côtes, Frontex, soutient massivement les garde-côtes de Lybie lors des refoulements (Christides et al. 2020). La Suisse, qui collabore et cofinance Frontex, contribue à la mort et aux traumatismes des personnes rescapées de la Méditerranée.

La répression aux frontières de Schengen s'est amplifiée depuis l'accord passé entre l'Union européenne et la Turquie en mars 2016, qui prévoit la fermeture des frontières entre l'État-tiers qu'est la Turquie et l'État de l'Union européenne et de Schengen qu'est la Grèce, ainsi que la fermeture de la « route des Balkans », qui passe par l'Autriche, la Slovaquie et la Macédoine du nord. Une route de fuite traverse par conséquent désormais la Bosnie-Herzégovine pour arriver en Croatie, pays candidat à l'entrée dans Schengen. La police croate refoule violemment les personnes fugitives vers la Bosnie-Herzégovine sans laisser aux gens la possibilité de déposer une demande d'asile. De nombreuses organisations de défense des droits humains soulignent depuis des années le grossier mépris des codes frontaliers de Schengen, comme ceux de la « convention de Genève sur les réfugiés » (principe du non-refoulement) – et le font jusqu'ici sans conséquences politiques (Border Violence Monitoring Network 2020 ; Center for Peace Studies 2021)⁹. La Suisse, en tant qu'État membre de Schengen, doit s'assurer qu'un autre État membre ne transgresse

9 Début avril 2021, plus de mille cas d'usage de la force policière à l'encontre de personnes migrantes transitant par la route des Balkans avaient déjà été documentés ; ils concernaient plus de 12'600 personnes voyageant le plus souvent en groupe. Un tiers d'entre elles sont des personnes mineures. Le chiffre réel de la violence subie est probablement nettement plus élevé (Border Violence Monitoring Network 2020).

pas de manière manifeste le droit international. Ignorer ces pratiques violentes et racialisantes, c'est les tolérer. La Suisse participe en outre directement à la surveillance des frontières bosniaques, dangereuses pour les personnes réfugiées, par le biais du financement, de la formation et de l'installation de technologies d'observation (SEM non daté)¹⁰.

E. Tendayi Achiume (2020) et Molnar (2020) soulignent à ce propos le racisme structurel et la discrimination inhérents aux technologies de la gestion des migrations. Car la manière dont l'intelligence artificielle peut être utilisée, par exemple dans des décisions concernant l'entrée dans le pays et l'attribution du statut de « réfugié », ou dont des drones déterminent, au-dessus de la Méditerranée, qui sera sauvé ou non, fonctionne selon elles comme une boîte noire offrant une grande marge décisionnelle (Molnar 2020). Le racisme de l'Europe saute aux yeux à travers le fait qu'on rende impossible le franchissement des frontières extérieures de l'Union européenne dans le but de déposer une demande d'asile (Häberlein 2019a ; Parmar 2020). « L'un des aspects les plus significatifs des frontières est leur capacité à préserver les hiérarchies raciales et à assurer l'inégalité de l'accès à la citoyenneté sur la totalité du globe en fonction de normes racialisées » (Parmar 2020 : 179).

La loi sur l'asile (LA) et la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), ainsi que la manière dont elles sont implémentées aux frontières, divisent les gens par nationalités, critères en fonction desquels sont prises les décisions sur l'entrée dans le pays, l'exclusion et l'illégalisation. La Suisse soutient la surveillance technologique de la migration et la politique d'endigement, qui débouchent sur la violence et la violation des droits humains. Le droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes qui fuient leur pays sont ignorés. Ces personnes ne sont pas considérées comme des humains ayant besoin de protection, mais réduite à une menace pour la stabilité des États prospères et économiques européens et pour la composition biopolitique des nations. Du point de vue historique, la « Convention de Genève sur les réfugiés » (ainsi que la « Déclaration universelle des droits de l'homme ») sont pourtant apparus immédiatement après la Seconde Guerre mondiale déclenchée par l'Europe

10 La Suisse s'engage en particulier dans la reconstruction de la société d'après-guerre bosniaque, et aime souligner à ce propos sa « tradition humanitaire ». Ouvrir aux Bosniaques fuyant les guerres de 1992 à 1995 la voie du retour dans ce pays qui compte l'un des taux de chômage les plus élevés d'Europe est en l'occurrence un objectif important. Mais la Suisse soutient aussi, par exemple, « la maintenance d'un ample système d'information efficace susceptible de soutenir le contrôle de la frontière extérieure, de l'entrée et de la sortie du pays, la coopération entre les services de répression et une gestion des données sécurisée et centralisée » (SEM non daté).

et les « guerres permanentes de libération anticoloniale » ; l'une comme l'autre considérait que les personnes qui s'étaient réfugiées en Europe étaient celles qu'il fallait protéger (Castro Varela 2018 : 11). L'idée de préserver désormais les gens de l'horreur de la guerre a ainsi déjà, en elle-même, une histoire racialisée dont la compréhension est grossie et visibilisée par l'illégalisation des personnes réfugiées racialisées. On ignore aussi le fait que la politique suisse est profondément impliquée dans les logiques économiques capitalistes qui produisent pour des millions de personnes les raisons de la fuite, comme la pauvreté, les catastrophes climatiques, la militarisation des sociétés et la guerre (Rosa Luxemburg Stiftung 2019 : 10, 20). Les guerres civiles soutenues par les exportations d'armes suisses provoquent des morts racialisées et, « jointes à la politique économique néocoloniale et aux conséquences du changement climatique, transforment des millions de personnes en réfugiées » (Küffer et Schneider 2016 : 29, notre traduction).

Fatima El-Tayeb qualifie de « gestion démographique » la politique européenne de la migration qui sépare les gens au long d'une « ligne de couleur » et force les personnes noires et les personnes racisées majoritairement précaires à entreprendre un dangereux voyage (El Tayeb 2016). La « ligne » est une hiérarchisation construite qui suit le tracé de la race et intègre la séparation et la catégorisation des corps afin de contrôler leur accès aux ressources, au statut de séjour et aux pays. Cette « ligne » décide aussi de la vie et de la mort. Selon Ruth Wilson Gilmore, il existe une « production et une exploitation, sanctionnées par l'État ou légales, de la vulnérabilité, différenciée selon les groupes, à la mort prématurée » (2007 : 28, notre traduction). L'origine de ce laisser-mourir racialisé est le régime européen des frontières et de la migration, ainsi que l'interdiction d'accès à l'Europe (voir Scheel 2017). Les voies sûres utilisant les moyens de transport officiels, comme les avions, les bus et les ferries, sont interdites sur la base de sanctions visant les compagnies qui transportent des gens sans papiers d'identité valides ou sans visa.

Alors que des règles simplifiées d'attribution des visas facilitent, pour une classe moyenne globale en ascension, le voyage, l'installation et la naturalisation, on ferme simultanément les routes aux personnes que l'on soupçonne de migrer pour obtenir un travail¹¹. L'accès des personnes réfugiées précaires est activement combattu par des processus militarisés et racialisés de surveillance et de sélection liés au système d'asile. Le laisser-mourir en Méditerranée relie la mort historique des sujets coloniaux pendant le colonialisme européen et « depuis plus d'une décennie, la mise à mort normalisée de dizaines de mil-

11 Des pays européens comme Chypre, Malte, la Bulgarie, etc. offrent la possibilité d'ouvrir, par le biais de programmes d'investissement, le chemin de la naturalisation. On voit ici le lien étroit entre la mobilité des personnes et le capital.

liers de personnes en Méditerranée» (El-Tayeb et Thompson 2019 : 326). La possibilité de continuer à se considérer comme un havre d'humanisme, de civilisation et de droits humains montre très clairement que dans le système existant du capitalisme raciste global, les vies noires ne comptent justement pas et ne peuvent pas compter, parce que le système ne fonctionnerait pas sans hiérarchies racialisées (El-Tayeb et Thompson 2019 ; voir aussi Wekker 2016). Cela devient parfaitement visible lorsqu'on se demande, dans le cadre de la politique européenne, si des gens racialisés et qui se noient peuvent même être sauvés, ou quand la Commission européenne reste inactive face à la violence infligée à ses frontières aux personnes fugitives racialisées.

L'exclusion systématique des personnes racialisées se déroule, au niveau global, national et local, dans le cadre du régime suisse de la migration. On souligne les assignations racistes concernant « les autres dangereux » pour légitimer cette violence à l'égard des « indésirables » de l'asile, justifier qu'on les laisse mourir et qu'on leur ôte des droits fondamentaux tels que le droit à l'intégrité physique (Kilomba 2013). Ce racisme est amplifié avec la sécuritarisation de la politique migratoire dans la mesure où le discours social dépeint les personnes demandeuses d'asile en « criminelles » ou en « terroristes » qu'il convient de contrôler avant même qu'elles arrivent en Suisse¹². Le corps suisse des garde-frontières sélectionne lui aussi, dans ses contrôles migratoires à la frontière entre Côme (I) et Chiasso (CH) en respectant la « ligne de couleur », c'est-à-dire en pratiquant le profilage racial, et a fait preuve à l'été 2016 d'un traitement parfois arbitraire avec les requêtes d'asile déposées à la frontière (Häberlein 2019b).

Décision négative dans le système d'asile : continuités historiques du régime de migration

Les personnes fugitives qui parviennent à entrer en Suisse malgré le régime frontalier mortel doivent se soumettre à une audition officielle, faire la preuve de leur « qualité de réfugiés », ou du moins la rendre crédible (loi sur l'asile, article 7), et montrer qu'elles ne sont pas motivées par des raisons économiques. Mais beaucoup d'entre elles ont du mal à faire un récit chronologique et dénué

12 Nous entendons par « sécuritarisation » de la politique migratoire l'intégration sociale des thèmes de la migration dans les discours et les pratiques de la politique sécuritaire. Migration et personnes migrantes sont ainsi construits comme des facteurs d'« insécurité », ce qui permet de légitimer des mesures comme les lois restrictives sur la migration et de limiter massivement la mobilité et la liberté des personnes précaires et racisées.

de contradictions des événements violents et traumatisants qu'elles ont vécus. À cela s'ajoute le fait que les biographies sont racontées, mais aussi traduites différemment selon le contexte socioculturel, mais aussi en fonction de la situation (voir Dausien 2006 ; Gibb et Good 2014, 395). Or, pour qu'une demande d'asile aboutisse, il faut présenter son dossier de manière crédible, convaincante et dans une langue proche du jargon du régime d'asile (Gibb et Good 2014), si bien que le jugement porté ici concerne tout autant l'éducation, le genre, les possibilités financières, etc. Par exemple, pour qu'une procédure de demande d'asile ait une issue favorable, il est avantageux de présenter sa propre histoire et de pouvoir l'étayer dans un langage juridique, ou d'avoir un soutien juridique. L'une des particularités du droit d'asile suisse est qu'il faut prouver que l'on est menacé de manière personnelle et directe. Or, beaucoup sont incapables de fournir des preuves considérées comme vérifiables – des documents, des photos ou des articles de presse – pour motiver leur fuite.

À cela s'ajoute, dans la perspective du genre, une prémisse hautement problématique : à l'origine, la convention sur les réfugiés définit *le* « réfugié » officiel comme masculin et politiquement actif. Cette perspective réductrice sur l'identité qui rend la demande légitime intervient parfois encore aujourd'hui dans les décisions d'asile et les recours (Interviews d'avocat-e-x-s 2019, 2020)¹³. La Suisse a une longue expérience dans la marginalisation et l'exclusion des personnes qui fuient leur pays. La fermeture officielle des frontières suisses pendant la Shoah, qui a produit la métaphore « la barque est pleine », montrait déjà à l'époque l'attitude helvétique à l'égard des personnes juives, des Sintis et des Roms à l'intérieur et à l'extérieur de la Suisse (voir Commission indépendante d'experts internements administratifs 2019).

Cette politique migratoire sélective, qui repose sur un régime hiérarchisé de statuts de séjour différents, va toujours aussi de pair avec des droits et des catégorisations différentes. Des personnes des « cercles de culture proches de la Suisse », c'est-à-dire de pays notoirement *blancs*, peuvent entrer en Suisse sans visa (Schilliger 2016). Cela vaut aussi pour les personnes privilégiées ou considérées comme qualifiées issues de ce que l'on appelle des « États-tiers » comme l'Australie, le Canada, la Nouvelle Zélande et les États-Unis. Jusqu'à ce jour, ces personnes obtiennent un visa avec une relative facilité et, plus rapidement, une autorisation de séjour permanente (SKM 2015 : 82), alors que

13 En Suisse, des personnes peuvent obtenir l'asile sur la base d'une persécution spécifique au genre. Les personnes demandeuses ont du mal à le prouver. De plus, ce que l'on appelle la violence spécifique aux femmes, comme la mutilation génitale, le viol, le mariage forcé et la violence domestique, n'est souvent pas considérée comme une persécution pertinente dans une procédure de demande d'asile.

le reste de la population mondiale, provenant de l'hémisphère sud racialisé, n'obtient le visa d'entrée que dans des cas exceptionnels, par exemple en cas de mariage, si l'on a des qualifications particulières (fortement limitées au-dessus d'un quota annuel) ou si l'on détient le statut de diplomate. La Suisse a cependant besoin de main-d'œuvre illégalisée. Parmi les personnes sans-papiers non enregistrées, dont on estime le nombre entre 60'000 et 100'000, quelque 86% ont un emploi – le plus souvent dans le secteur à bas salaires (Morlok et al. 2015). La porosité de la frontière permet donc tout à fait aux personnes illégalisées d'entrer dans le pays en tant que main-d'œuvre, parce que celle-ci est exploitable et qu'on en a un besoin urgent, mais uniquement tant qu'elle est socialement marginalisée. Il n'existe en revanche pratiquement pas de voies migratoires légales.

Cette inclusion et cette exclusion sélectives font apparaître des hiérarchies racialisées et économiques existantes qui décident de la mobilité transnationale des individus (Yuval-Davis et al. 2019). Que l'entrée dans le pays soit rendue impossible de manière sélective renvoie aux valeurs supposées que l'on attribue aux personnes racialisées et économiquement exploitables. Le modèle de migration actuel reproduit la séparation racialisée entre les hémisphères nord et sud. Le fait qu'on n'utilise pas le mot « migrant » pour désigner les personnes provenant de pays blancs et riches, mais celui d'« expat », illustre cette différence.

Précarisation en régime d'aide d'urgence

Les personnes demandeuses d'asile déboutées vivent, en Suisse, dans les conditions particulièrement draconiennes du régime dit d'aide d'urgence. L'aide d'urgence vise à ne mettre à disposition des personnes que le minimum absolument nécessaire à la survie, ce que la Constitution fédérale définit comme « les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine » (art. 12) – l'assistance apportée par le travail social n'en fait par exemple pas partie¹⁴. Que cette aide d'urgence soit conforme à la dignité humaine est très contesté (Ruckstuhl 2020 ; Häberlein 2020).

14 Depuis 2008, les personnes demandeuses d'asile déboutées ne reçoivent plus l'aide d'urgence liée à la demande d'asile, mais uniquement une aide de secours dont les prestations sont nettement réduites (à peu près 25% du revenu minimum garanti de l'aide sociale normale). Ce que l'on a appelé l'arrêt de l'aide sociale a été mis en œuvre dans le but de dissuader les personnes demandeuses d'asile déboutées.

Le régime de l'aide d'urgence n'est pas considéré comme une aide apportée dans la détresse, mais critiqué en tant que système qui produit la précarité des personnes en détresse (Wilopo à paraître) ; l'attribution d'un pécule d'urgence de huit à douze euros, selon les cantons, doit permettre de subvenir aux besoins de nourriture, les articles d'hygiène, le transport, les frais de communication et parfois l'hébergement. Du côté des personnes concernées, des personnes agissant au nom de la société civile, et des spécialistes du domaine de la migration, on doute fortement qu'il soit possible de survivre en Suisse avec cette somme pendant une assez longue période (Stalder et Spadarotto 2019 : 76).

Cette précarité est voulue. On rend le séjour en Suisse aussi peu attrayant que possible aux personnes demandeuses d'asile afin de les inciter à repartir de leur propre chef. Leur présence est criminalisée, bien que de nombreuses personnes ne puissent, pour diverses raisons, quitter la Suisse ou en être expulsées, soit parce que leurs motifs de fuite (non reconnus) continuent à exister, soit parce que la représentation diplomatique de leur pays d'origine ne leur établit pas de documents leur permettant de voyager. L'Érythrée, l'Iran et l'Algérie font partie des pays qui n'acceptent que des personnes volontaires pour le retour (Stalder et Spadarotto 2019 : 35). D'autres s'efforcent d'obtenir des papiers leur permettant de voyager, mais les ambassades de leur pays ne leur en délivrent pas. Pour une partie des personnes déboutées du droit d'asile, la durée de séjour dépend donc de la propension du pays d'origine à les accueillir. Lorsque celle-ci n'est pas acquise, il arrive que les personnes concernées passent des années en Suisse – en dépit des conditions dissuasives du régime de l'aide d'urgence. Elles mènent par conséquent une existence sans perspectives d'avenir claires, en dessous du seuil de pauvreté, largement exclue de la vie sociétale, sociale et politique. Au quatrième trimestre 2019, un bon quart des personnes touchant l'aide d'urgence vivaient depuis au moins quatre ans en Suisse, sans perspective de futur (SEM 2020 : 26). Plusieurs milliers de personnes sont ainsi isolées en Suisse et coupées du confort matériel et sanitaire, ainsi que de l'éducation.

Le système d'asile suisse reproduit de cette manière l'inégalité sociale, qui engendre des différences racialisées et mène à un ordre social raciste (Kien Nghi et. al. 2016). L'exclusion physique, juridique et sociale des personnes demandeuses d'asile déboutées dans cette Suisse imaginée *blanche* s'inscrit dans un processus technico-administratif, dans la mesure où les personnes racialisées auxquelles on refuse le droit de séjour sont criminalisées. Dans le même temps, la présence illégalisée justifie l'exclusion de droits fondamentaux, comme le droit à la santé. On le voit aussi dans les foyers d'accueil.

Les foyers d'accueil de la détresse

Après une décision négative sur le droit d'asile, ce n'est pas seulement le séjour en Suisse, mais aussi l'entrée préalable dans le pays qui sont criminalisés et pour lesquels on encourt des peines de prison. Les personnes demandeuses d'asile déboutées tombent ainsi sous le coup de la loi du fait de leur seule présence. Elles peuvent rester jusqu'à dix-huit mois en détention avant leur expulsion¹⁵. Éternellement « autres », leur existence même est punie, et ce y compris lors du retour dans leur pays. Comme le montrent les récits personnes habitant le camp, et l'exemple de Farid Avesta cité au début de ce texte, les conséquences sont vitales. Bien que, selon la Constitution fédérale, chaque personne puisse réclamer une « existence conforme à la vie humaine », l'aide cantonale d'urgence en Suisse entraîne une précarisation voulue des personnes racialisées (Wilopo à paraître)¹⁶.

L'hébergement est l'un des éléments de l'aide d'urgence. Dans la plupart des cantons, il est assuré sous forme de camps collectifs¹⁷. À Bâle-Ville, les personnes demandeuses d'asile illégalisées sont toutefois uniquement logées dans un foyer d'urgence qu'elles doivent quitter chaque jour entre 8h et 20h – y compris durant la pandémie de coronavirus (Häberlein 2020). Pendant la journée, elles n'ont donc pas d'endroit dans lequel rester, ce que Drilling et al. définissent comme une absence d'abri (2019). Comme pour obtenir l'aide d'urgence, les personnes demandeuses d'asile refoulées sont en règle générale forcées de loger dans les camps qui leur sont attribués, elles sont toujours localisables et contrôlables. Mais il existe des exceptions : à Bâle-Ville, l'attribution de l'aide d'urgence n'est pas obligatoirement subordonnée au séjour dans le foyer d'hébergement nocturne d'urgence officielle. Les personnes

15 Dans la pratique, les personnes illégalisées subissent rarement en une seule fois la durée maximale d'emprisonnement : on divise cette durée de détention pour que l'État dispose contre elles d'un autre moyen de pression et de déportation. Par ailleurs, on peut aussi prononcer une peine pouvant aller jusqu'à trois années de prison pour non-respect d'assignation à un secteur. Autant de peines de prison sans lien avec un acte criminel.

16 L'aide d'urgence est définie en ces termes par la loi : « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine » (article 12 de la Constitution fédérale).

17 La compétence décisionnaire sur une demande d'asile revient au Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) ; la mise en œuvre de ces décisions et le suivi des personnes qui veulent émigrer sont placés sous la responsabilité des cantons et des communes. C'est la raison pour laquelle l'aide d'urgence prend des formes différentes d'un canton à l'autre.

demandeuses d'asile déboutées de sexe masculin, vivant seuls, doivent prouver leur présence une fois par semaine au bureau des migrations de Bâle afin de toucher ensuite l'aide financière: ici, le lieu où ils passent la nuit et celui où ils séjournent pendant la journée n'intéressent pas les autorités. Pour les deux scénarios – l'assignation à résidence avec obligation de présence dans les camps (par ex. dans le canton de Zurich) étayée par l'obligation de signature, ou encore l'exclusion d'un abri permanent et conforme à la dignité humaine (canton de Bâle-Ville) –, le principe est le même: des contrôles policiers, des assignations à résidence et des interdictions de séjour signalent aux demandeurs d'asile et à la population suisse que ceux-ci ne sont que « provisoirement < entreposés > dans des camps » (Pott 2016: 118, notre traduction).

Non-respect de l'obligation de protection pour les adultes et les enfants pendant l'épidémie de coronavirus

Les personnes vivant dans les camps, ou hébergées dans des accueils nocturnes à Bâle-Ville, sont coupées de toutes les ressources matérielles, sociales et culturelles. On les prive volontairement des « actions protectrices qui favorisent la santé et la constitution mentale » (Ruckstuhl 2020: 13, notre traduction). Les psychologues critiquent le fait que les abris d'urgence exposent à des risques avérés pour la santé psychosociale, ainsi que, fréquemment, à des risques physiques (Ruckstuhl 2020). Les mesures prises par le régime de l'aide d'urgence provoquent de fortes souffrances et engendrent des charges physiques et psychiques majeures qui s'expriment par l'insomnie, l'anxiété, des dépressions et une exposition accrue au risque de suicide (Ruckstuhl 2020; Flury 2020). Avec la pandémie, ce manque de protection des personnes racialisées est devenu visible comme à travers une loupe.

Le 2 octobre 2020, pendant la pandémie de Covid-19, 36 personnes demandeuses d'asile déboutées ont été sorties du camp d'asile souterrain d'Urdorf dans un ancien centre de soins de la ville de Zurich, et enfermées sous surveillance policière permanente. Seize d'entre elles ont été testées positives au Covid-19 (Graf et Egger 2020). Si elles ont été contaminées, c'est que les mesures d'hygiène et de distanciation prises par le canton de Zurich – notamment dans le dortoir collectif du bunker souterrain d'Urdorf – n'ont pas pu être respectées. Il n'y avait pas de mesures de protection, trop peu de savon, de masques et de désinfectant. L'épidémie de coronavirus à Urdorf n'est cependant pas la seule à avoir frappé, faute de mesures de précaution, les personnes demandeuses d'asile déboutées; dans le camp fédéral de Bässlergut

à Bâle, par exemple, il y a déjà eu plusieurs vagues de coronavirus (SRF 2020). Dans celui d'Urdorf, les gens cohabitent dans un espace exigu, sans sphère privée, sans lumière du jour ni air frais, et ne peuvent pas respecter les règles de distanciation pour lutter contre le coronavirus. Dès lors, ils ont été en toute connaissance de cause exposés au risque de contamination par le virus. C'est précisément cette situation que voulaient éviter les signataires d'une plainte déposée en été 2020 à l'encontre du président de l'Office cantonal des migrations Mario Fehr. Cela suscita d'autres initiatives contre l'obligation de signature quotidienne (RKZ Zurich 2020). Des membres du corps médical, des militant.e-x.s des droits humains, des ONG et des activistes mirent aussi en garde contre une situation contraire à la dignité humaine dans ce que l'on appelle les centres de détention en vue de retour. Avant même la pandémie a été réclamée la fermeture du bunker à Urdorf (campagne « Wir klagen an » 2020 ; Graf et Egger 2020).

Le bureau de l'aide sociale et des migrations rejeta ces critiques et condamna les actions de solidarité qui avaient été menées pendant la pandémie par des groupes de soutien. Les procédures judiciaires engagées par des individus membres du groupe mis en danger furent elles aussi traitées avec légèreté. On ne prêta pratiquement aucune attention à la souffrance des corps racialisés, les instances officielles la qualifiant même de « fake news » et diffamant les personnes réfugiées (Koponen 2020). Que des personnes illégalisées soient contraintes de cohabiter dans l'espace réduit d'un bunker souterrain pendant la pandémie, ce qui fait courir un risque massif sur leur santé, demeure ainsi « légitime ».

La négligence du devoir de protection s'inscrit dans le contrôle institutionnalisé des migrations et des populations, qui sépare les sujets « indésirables » du reste de la population, les marque comme parias et doit au bout du compte les inciter à quitter la Suisse. Achille Mbembe (2003) résume sous la notion de « nécropolitique » ces formes extrêmes de régulation physique qui visent à apporter la mort ou qui l'acceptent. Mbembe ne se soucie pas tant, en l'occurrence, d'une régulation biopolitique du corps (du peuple) que de la sanction de la mort. Il se réfère au couple moderne énoncé par Foucault, « faire vivre / laisser mourir », inversion de la constellation médiévale du pouvoir « faire mourir / laisser vivre », pour pouvoir décrire, à l'aide de la nécropolitique, la violence plus brutale exercée contre les esclaves dans les colonies (Davies et al. 2017). C'est ainsi que les personnes racialisées deviennent, dans les camps, des « autres disponibles » (Mbembe 2003). Leur mort n'est pas activement perpétrée mais résulte de l'inactivité nocive du pouvoir d'État qui les empêche de vivre autant que de mourir. Les nécropolitiques se manifestent non seulement dans des situations de « laisser mourir », comme ce qui se passe

en Méditerranée ou dans l'espace historique des colonies, mais aussi dans les campements de Calais, dans les camps fermés et incendiés de Bihać et Lipa au nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine et dans le camp de Kara Tepe, désormais sous les eaux – ou encore au système d'aide d'urgence de la Suisse (voir Davies et al. 2017). Les conditions de logement précaires montrent comment des personnes réfugiées sont dévalorisées dans leur subjectivité et considérées comme « disponibles »¹⁸. L'existence de leurs corps devient seulement temporaire, tolérée dans certains lieux et sous certaines conditions, car ils ne se trouvent « pas au bon endroit ».

Conclusion : contre l'incapacité de nommer le racisme

Les exemples décrits au début de cette contribution se fondent sur la hiérarchisation des personnes et sur leur classement imaginaire dans la catégorie des « criminels », des « terroristes » et des « personnes dangereuses ». Plutôt que de voir garantis leurs droits et une véritable « aide d'urgence », les personnes déboutées sont politiquement diabolisées et se voient infliger arrestations et violence. L'illégalisation est une précarisation racialisée, une criminalisation, une dépossession systématique des droits. Elle se manifeste dans les différentes expressions du racisme auxquelles sont confrontées les personnes demandeuses d'asile déboutées.

Mais les vignettes montrent aussi la capacité de résistance des personnes illégalisées qui contournent et défient les technologies frontalières, lois et autres pratiques d'asile frontalières. Il existe différents mouvements, groupes et lieux dans lesquels les personnes déboutées du droit d'asile vivent des moments d'appartenance et font preuve de résistance. Elles s'engagent au sein de leur communauté, trouvent des niches légales pour contourner une interdiction de travail vivement critiquée ou déposer, à l'aide de leurs soutiens, des objections juridiques aux décisions d'expulsion – y compris s'il le faut devant la Cour européenne des Droits de l'homme (Häberlein 2020 ; Wilopo à paraître). Les campagnes, manifestations et tentatives de dépôts de plainte sont des pratiques subversives destinées à s'opposer aux rapports de pouvoir et de domination, pratiques qui critiquent et questionnent publiquement l'exclusion racialisée et l'illégalisation des personnes. Les personnes dont la

18 Et ce au sens littéral : le Centre fédéral d'asile à Muttenz et le camp de fortune de Vučjak, près de Bihać, dans lequel 800 personnes en moyenne ont été logées en 2019, ne sont pas les seuls à avoir été édifiés sur une ancienne décharge ; comme si l'on stockait ici des êtres humains à la manière de « déchets ».

demande d'asile est déboutée ne peuvent être réduites au rôle de victimes et de criminelles : elles se considèrent comme des personnes désireuses de se (ré)approprier leur liberté de mouvement. Une confrontation avec l'illégalisation racialisée ouvre la voie à une critique de l'image de la Suisse « humanitaire », image que mettent à mal la présence et les pratiques de résistance des personnes demandeuses d'asile déboutées. Car le régime d'aide d'urgence de la Suisse est tout, sauf humain.

L'incapacité à nommer le racisme et la spoliation des droits des personnes demandeuses d'asile dans les débats publics sur la migration peut être décrite comme le régime d'absence de race (*racelessness*) (Goldberg 2009 ; voir aussi la contribution de Michel dans le présent ouvrage). On invoque ici certaines formes de racialisation et de racisme tout en ignorant et même en refoulant d'autres formes. Il serait pourtant important, en l'espèce, de se consacrer explicitement à la question de savoir comment la racialisation forge fondamentalement la politique économique, la société et les institutions suisses et de quelles possibilités on dispose pour rompre avec ces processus. Si la Suisse veut continuer à se développer comme une société critique à l'égard du racisme et créer des espaces d'action antiracistes, il faut reconnaître le racisme et ses traditions historiquement enracinées en profondeur dans notre société. Cela implique aussi que l'on établisse la race comme catégorie d'analyse dans les études sur l'illégalisation des personnes et, au-delà Celles-ci peuvent comporter des analyses conceptuelles, critiques et des extensions ; elles devraient faire l'objet d'une approche intersectionnelle.

De notre point de vue, il faut cependant aussi mener un débat de politique sociale sur la question de savoir pourquoi le droit des étrangers et le droit d'asile ont pris au cours des trente dernières années une position prédominante non seulement à l'égard d'autres domaines sociaux (comme la santé psychique et physique d'une partie de la population), mais aussi à l'égard des droits humains et des normes de l'aide sociale. Les stipulations du droit migratoire – qui touchent particulièrement les personnes racialisées – contribuent à la paupérisation des personnes demandeuses d'asile illégalisées, ce qui n'est pas acceptable du point de vue de l'aide sociale et du travail social. Le droit migratoire, qui décide de l'inclusion et de l'exclusion de personnes avant tout racialisées, ne devrait pas se situer au-dessus d'autres éléments du droit, comme l'aide sociale, lorsque les gens sont aussi menacés dans leur existence que c'est actuellement le cas. On ne devrait pas tolérer que des personnes demandeuses d'asile déboutées soient privées de toute espèce d'assistance alors qu'elles vivent ici. On voit ici, une fois de plus, que certains corps sont moins protégés que d'autres (en raison de ce rapport de forces). On devrait mettre au premier plan des réflexions humanitaires, le bien-être

et l'existence conforme à la dignité humaine de toutes les personnes vivant en Suisse, plutôt que de laisser « les objectifs fixés au droit d'asile et au droit des étrangers influencer sur la forme du droit à l'aide sociale dans le domaine de l'asile » (Gordzielik 2020 : 11).

La balle en caoutchouc tirée sur des personnes dans les rues de Berne est directement liée à l'histoire du colonialisme et du racisme suisses, une histoire qui a été passée sous silence et oubliée. La balle en caoutchouc et la « paupérisation » dissuasive, voulue politiquement, de personnes sous régime d'aide d'urgence, sont directement associées au laisser-mourir racialisé en Méditerranée et à la mise en péril de la vie humaine à la frontière extérieure de l'Union européenne, sur les champs de la Bosnie-Herzégovine et à la frontière biélorusse-polonaise, ainsi que dans les camps en Grèce. Il s'agit d'exclusion, de déshumanisation et de privation de droits permanents des personnes noires et racisées. Cela ne viole pas seulement les normes des droits humains et les traités, cela ne les vide pas seulement de leur sens, cela fait surtout apparaître à quel point le racisme est profondément enraciné dans nos institutions et dans nos structures.

Quelles histoires les personnes aujourd'hui illégalisées raconteront-elles dans dix, vingt ou trente ans, pour autant qu'elles survivent aux blessures, aux séjours en prison et aux expulsions? Quels souvenirs de leur enfance garderont ces enfants vers lesquels on a pointé les LBD et qui grandissent dans les conditions les plus hostiles¹⁹? Des milliers de personnes demandeuses d'asile illégalisées qui ont dû passer par le régime de l'aide d'urgence ou y sont encore coincées aujourd'hui seront encore là et raconteront des histoires de violence, de blessure et de discrimination, contre lesquelles la société suisse ne les a pas protégées.

Références bibliographiques

Achiume, E. Tendayi. 2020. Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance. A/75/50289. <https://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/A-75-590-AUV.docx> (17.01.2021).

19 Les enfants, qui constituent un tiers des personnes en aide d'urgence, souffrent particulièrement de ce régime. De nombreux acteurs et actrices critiquent la violation de leurs droits d'enfants, considèrent que leur logement dans les camps n'est pas fait pour elleux et soulignent le fait que cette vie peut déclencher des angoisses et des problèmes psychiques (Asefaw et al. 2018 ; Häberlein 2020).

- Asefaw, Fana, Clara Bombach et Lars Wöckel. 2018. In der Schweiz lebende Minderjährige mit Fluchterfahrungen. *Swiss Archives of Neurology, Psychiatry and Psychotherapy* 169(06): 171–180.
- Badertscher, Regula, Salome Bay, Tina Bopp, Annette Bossart, Fabian Duss, Denise Flunser, Raphael Jakob et al. 2012. «Das hier ... ist mein ganzes Leben» abgewiesene Asylsuchende mit Nothilfe in der Schweiz; 13 Porträts und Gespräche. Zurich: Limmatverlag.
- Bauman, Zygmunt. 2004. *Wasted lives. Modernity and its outcasts*. Cambridge: Polity.
- Bigo, Didier et Elspeth Guild. 2019. International Law and European Migration Policy: Where Is the Terrorism Risk? *Laws* 8(4): 30.
- Border Violence Monitoring Network. 2020. *The Black Book of Pushbacks*. Band 1 und 2. <https://www.borderviolence.eu/launch-event-the-black-book-of-pushbacks/> (02.01.2021).
- Castro Varela, Maria do Mar. 2018. «Das Leiden der Anderen betrachten». Flucht, Solidarität und Postkoloniale Soziale Arbeit. In Johanna Bröse, Stefan Faas et Barbara Stauber (Hrsg.), *Flucht: Herausforderungen für Soziale Arbeit* (pp. 3-20). Wiesbaden: Springer VS.
- Centre for Peace Studies. 19.01.2021. Centre for Peace Studies' third-party intervention in the European Court of Human Rights. <https://www.cms.hr/en/pravna-pomoc-azil-i-statusna-pitanja/cms-ka0-umjesac-na-europskom-sudu-za-ljudska-prava> (11.02.2021)
- Christides, Giorgos, Emmanuel Freudenthal, Steffen Lüdke et Maximilian Popp. 23.10.2020. Frontex in illegale Pushbacks von Flüchtlingen verwickelt. Der Spiegel, <https://www.spiegel.de/politik/ausland/fluechtlinge-frontex-in-griechenland-in-illegale-pushbacks-verwickelt-a-00000000-0002-0001-0000-000173654787> (14.01.2021).
- Cuttitta, Paolo, Jana Häberlein et Polly Pallister Wilkins. 2019. Various Actors: The Border Death Regime. In Paolo Cuttitta et Tamara Last (Eds.), *Border Deaths and Migration Policies: State and non-State Approaches* (pp. 35-50). Amsterdam: University of Amsterdam Press.
- Dausien, Bettina. 2006. Repräsentation und Konstruktion. Lebensgeschichte und Biographie in der empirischen Geschlechterforschung. In Sabine Brombach et Bettina Wähgig (Hrsg.), *Lebensbilder. Leben und Subjektivität in neueren Ansätzen der Gender Studies* (pp. 179-211). Bielefeld: Transcript.
- Davies, Thom, Arshad Isakjee et Surindar Dhesi. 2017. Violent Inaction: The Necropolitical Experience of Refugees in Europe. *Antipode* 49(5): 1263-1284.
- dos Santos Pinto, Jovita, Pamela Ohene-Nyako, Mélanie-Evely Pétremont, Anne Lavanchy, Barbara Lüthi, Patricia Purtschert et Damir Skenderovic (Hrsg.). 2022. *Un/doing Race. Rassifizierung in der Schweiz*. Zurich: Éditions Seismo.

- Drilling, Matthias, Jörg Dittmann et Tobias Bichoff, avec une contribution de Zsolt Temesvary. 2019. Obdachlosigkeit, Wohnungslosigkeit und prekäres Wohnen. Ausmass, Profil und Bedarf in der Region Basel, NCCR Lives Working Paper Series. 2019/76, https://www.lives-nccr.ch/sites/default/files/pdf/publication/lives_wp_76_drilling.pdf (02.09.2020).
- Falk, Francesca. 2012. Eine postkoloniale Perspektive auf die illegalisierte Immigration in der Schweiz. Über Ausschaffungen, den «Austausch mit Afrika», Alltagsrassismus und die Angst vor der umgekehrten Kolonisierung. In Patricia Purtschert, Barbara Lüthi et Francesca Falk (Hrsg.), *Postkoloniale Schweiz* (pp. 201-224). Bielefeld: Transcript.
- El-Tayeb, Fatima. 2016. *Undeutsch: Die Konstruktion des Anderen in der postmigrantischen Gesellschaft*. Bielefeld: Transcript.
- El-Tayeb, Fatima et Vanessa Eileen Thompson. 2019. Alltagsrassismus, staatliche Gewalt und koloniale Tradition. Ein Gespräch über Racial Profiling und intersektionale Widerstände in Europa. In Mohamed Wa Baile, Serena O. Dankwa, Tarek Naguib, Patricia Purtschert et Sarah Schilliger (Hrsg.), *Racial Profiling und antirassistischer Widerstand* (pp. 311-328). Bielefeld: Transcript.
- Flury, Regula. 2020. Das Leben in den Notunterkünften: Traumatisierung und Folgen traumatischen Erlebens. In Urs Ruckstuhl (Hrsg.), *Das Nothilfesystem für abgewiesene Asyl-Suchende - ein Bericht zu den psychischen Gesundheitsfolgen: Analyse der sozialen, psychischen und gesundheitlichen (Un-)zumutbarkeit der Zustände im Nothilferegime* (pp. 37-40), <http://wo-unrecht-zu-recht-wird.ch/de/Hintergrund/Nothilfe---Hintergrund> (19.11.2020).
- Gibb, Robert et Anthony Good. 2014. Interpretation, Translation and Intercultural Communication in Refugee Status Determination Procedures in the UK and France. *Language and Intercultural Communication* 14(3): 385-399.
- Goldberg, David Theo. 2009. *The Threat of Race: Reflections on Racial Neoliberalism*. Malden, MA: Wiley-Blackwell.
- Gordzielik, Teresia. 2020. *Sozialhilfe im Asylbereich: zwischen Migrationskontrolle und menschenwürdiger Existenzsicherung*. Arbeiten aus dem Juristischen Seminar der Universität Freiburg Schweiz 405. Zürich: Schulthess.
- Graf, Oliver et David Egger. 02.10.2020. Kanton bestätigt Corona-Alarm im Bunker für abgewiesene Asylsuchende – auch zwei Betreuer betroffen. Limmattaler Zeitung, <https://www.limmattalerzeitung.ch/limmattal/region-limmattal/kanton-bestaetigt-corona-alarm-im-bunker-fuer-abgewiesene-asylsuchende-auch-zwei-betreuer-betroffen-139363881> (02.12.2020).
- Häberlein, Jana. 2019a. The Vitality of Borders. Migration Through and Bordering Practices in Switzerland. In Barbara Lüthi et Damir Skenderovic (Eds.), *Changing Landscapes. Switzerland and Migration* (pp. 165-187). London : Palgrave.

- Häberlein, Jana. 2019b. Race matters. Macht, Wissensproduktion und Widerstand an der Schweizer Grenze. In Mohamed Wa Baile, Serena O. Dankwa, Tarek Naguib, Patricia Purtschert et Sarah Schilliger (Hrsg.), *Racial Profiling und antirassistischer Widerstand* (pp. 211-227). Bielefeld : Transcript.
- Häberlein, Jana. 2020. *Abgewiesene Asylsuchende in der Nothilfe - wie weiter? Ein Bericht zur Situation der Nothilfebezügler*innen in der Region Basel*. Terre des Hommes Schweiz.
- Häberlein, Jana et Nidžara Ahmetašević. 2020. So unerträglich wie möglich. Corona-Regime gegen Flüchtende in Bosnien und Herzegowina, in *Bulletin Solidarité sans Frontières* (pp. 2-3). Juin 2020.
- Hall, Stuart, Ulrich Mehlem, Britta Grell et Dominique John. 1994. *Rassismus und kulturelle Identität*. Argument-Sonderband, n. F., AS 226. Hamburg: Argument-Verlag.
- Heller, Charles et Antoine Pécoud. 2020. Counting Migrants' Deaths at the Border: From Civil Society Counterstatistics to (Inter)Governmental Recuperation. *American Behavioral Scientist* 64(4):480-500.
- Heller, Charles, Lorenzo Pezzani et Maurice Stierl. 27.06.2017. Disobedient Sensing and Border Struggles at the Maritime Frontier of EUrope, in *Spheres* <http://spheres-journal.org/disobedient-sensing-and-border-struggles-at-the-maritime-frontier-of-europe/>. (02.12.2020).
- Kaltmeier, Olaf et Sarah Corona Berkin (Hrsg.). 2012. *Methoden dekolonialisieren. Eine Werkzeugkiste zur Demokratisierung der Sozial- und Kulturwissenschaften*. Münster: Westfälisches Dampfboot.
- Kampagne «Wir klagen an.» 2020. Wir klagen an! (blog). 31 mars 2020. <http://www.wir-klagen-an.ch/de>.
- Kien Nghi, Ha, Nicola Lauré al-Samarai et Sheila Mysorekar (Hrsg.). 2016. *re/visionen: postkoloniale Perspektiven von People of Color auf Rassismus, Kulturpolitik und Widerstand in Deutschland*. 2^e éd. inchangée. Münster: Unrast Verlag.
- Kilomba, Garda. 2013. *Plantation Memories. Episodes of Everyday Racism*. 3^e éd. Münster: Unrast Verlag.
- Kollaborative Forschungsgruppe Racial Profiling. 2019. Racial Profiling Erfahrungen Wirkungen Widerstand. Berlin: Rosa Luxemburg Stiftung. <https://www.rosalux.de/publikation/id/40493/racial-profiling/>.
- Koponen, Linda. 06.11.2020. Mario Fehr bezeichnet Kritik an Asylunterkünften als Fake-News. Neue Zürcher Zeitung, <https://www.nzz.ch/zuerich/mario-fehr-bezeichnet-kritik-an-asylunterkuenften-als-fake-news-ld.1560777> (02.12.2020)
- Küffer, Simon et Beat Schneider. 2016. Wie der Teufel das Weihwasser. Eine Replik auf die Denknetz-Thesen. In *Migration ohne Grenzen: Jahrbuch Denknetz 2015*, Hans Baumann, Roland Herzog, Beat Ringger, Holger Schatz, Sarah Schilliger et Bernhard Walpen (Hrsg.), *Jahrbuch / Denknetz 2016* (pp. 16-26). Zürich: Edition 8.

- Mbembe, J.-A. 2003. "Necropolitics", trad. Libby Meintjes, *Public Culture* 15(1): 11-40.
- McDonald, Jean. 2009. Migrant Illegality, Nation Building and the Politics of Regularization In *Canada. Refuge: Canada's Journal on Refugees* 26(2): 65-77.
- Michel, Noémi. 2019. Racial Profiling und die Tabuisierung von «Rasse». In Mohamed Wa Baile, Serena O. Dankwa, Tarek Naguib, Patricia Purtschert et Sarah Schilliger (Hrsg.), *Racial Profiling und antirassistischer Widerstand* (pp. 87-106). Bielefeld: Transcript.
- Molnar, Petra. 2020. Technological Testing Grounds. Migration Management Experiments and Reflections from the Ground up. EDRi und Refugee Law Lab.
- Morlok, Michael, Harald Meier, Andrea Oswald, Denise Efonayi-Mäder, Didier Ruedin, Dina Bader et Philippe Wanner. 2015. *Sans-Papiers in der Schweiz 2015*. Basel: B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung AG.
- Parmar, Alpa. 2020. Borders as Mirrors: Racial Hierarchies and Policing Migration, *Critical Criminology* 28(2): 175-192.
- Plümecke, Tino et Claudia Wilopo. 2019. Die Kontrolle der «Anderen»: Intersektionalität rassistischer Polizeipraktiken. In Mohamed Wa Baile, Serena O. Dankwa, Tarek Naguib, Patricia Purtschert et Sarah Schilliger (Hrsg.), *Racial Profiling & antirassistischer Widerstand* (pp. 139-154). Bielefeld: Transcript.
- Pott, Andreas. 2016. Geographien des Rassismus. In Mario do Mar Castro Varela et Paul Mecherli (Hrsg.), *Die Dämonisierung der Anderen. Rassismuskritik der Gegenwart* (pp. 185-192). Bielefeld: Transcript.
- Purtschert, Patricia, Barbara Lüthi et Francesca Falk (Hrsg.) 2012. *Formen und Folgen eines Kolonialismus ohne Kolonien*. In Postkoloniale Schweiz (2^e éd.) (pp. 13-64). Bielefeld: Transcript.
- RKZ Zürich. 2020. Abgewiesene Geflüchtete aus den Rückkehrzentren (RKZ) Zürich sprechen selber. 1^{er} juillet 2020. <https://www.rkz-zuerich.com>.
- Rosa Luxemburg Stiftung. 2019. *Atlas der Migration* (3^e éd.). Berlin: Rosa Luxemburg Stiftung.
- Ruckstuhl, Urs. 2020. Das Nothilfesystem für Abgewiesene Asyl-Suchende - Ein Bericht zu den psychischen Gesundheitsfolgen: Analyse der sozialen, psychischen und gesundheitlichen (Un-)Zumutbarkeit der Zustände im Nothilferegime. Zürich. <http://wo-unrecht-zu-recht-wird.ch/de/Hintergrund/Nothilfe---Hintergrund>.
- Said, Edward W. 1979. *Orientalism*. New York: Vintage Books.
- Scheel, Stephan. 2017. Das Europäische Grenzregime und die Autonomie der Migration: migrantische Kämpfe und die Versuche ihrer Regulation und Kontrolle». In Bettina Gruber und Viktorija Ratković (Hrsg.), *Migration, Flucht und Frieden: Perspektiven auf das Zusammenleben in der Postmigrantischen Gesellschaft* (pp.15-30). Wiesbaden: VS Verlag.

- Schilliger, Sarah. 2016. Glossar zu Migration, Flucht und Grenzpolitiken. In *Migration ohne Grenzen: Jahrbuch Denknetz 2015*, Hans Baumann, Roland Herzog, Beat Ringger, Holger Schatz, Sarah Schilliger et Bernhard Walpen (Hrsg.). *Jahrbuch / Denknetz 2016* (pp. 16-26). Zürich: Edition 8.
- Schwenken, Helen. 2019. Epistemologische und methodologische Reflexionen zu partizipativer Forschung. In Verena Klomann, Norbert Frieters-Reermann, Marianne Genenger-Stricker et Nadine Sylla (Hrsg.), *Forschung im Kontext von Bildung und Migration: Kritische Reflexionen zu Methodik, Denklogiken und Machtverhältnissen in Forschungsprozessen* (pp. 75-88). Wiesbaden: Springer Fachmedien.
- SEM. s. a. Support to Efficient Migration and Border Management in Bosnia and Herzegovina. Informationstext. Bern: SEM.
- SEM. 2020. Bericht Monitoring Sozialhilfestopp. Berichtsperiode 2019 – altrechtliche Fälle, Bern-Wabern August 2020, https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/publiservice/berichte/monitoring_sozialhilfestopp.html (25.09.2020).
- SRF. 2020. Virus im Heim: Corona-Kampf im Asylwesen, 01.04.2020, <https://www.srf.ch/play/tv/rundschau/video/virus-im-heim-corona-kampf-im-asylwesen?urn=urn:srf:video:91899d45-51e1-4ee2-90a7-1d8614cf70f7> (13.10.2020).
- Stalder, Martin et Claudio Spadarotto (KEK-Beratung GmbH). 2019. Personen, die aus dem Asylsystem ausscheiden: Profile, (Aus-)Wege, Perspektiven. Eidgenössische Migrationskommission EKM. Bern-Wabern: Eidgenössischen Migrationskommission EKM, KEK-Beratung GmbH.
- Unabhängige Expertenkommission Administrative Versorgungen (Hrsg.). 2019. *Organisierte Willkür – Administrative Versorgungen in der Schweiz 1930-1981. Schlussbericht*. Zürich: Chronos Verlag.
- Wilopo, Claudia (à paraître). Navigating Invisible Border Spaces: What Rejected Asylum Seekers Lives Can Tell Us about Everyday Bordering Practices. In Alex Diener et Joshua S. Hagen (Eds.), *Invisible Borders in a Bordered World: Geographies of Power, Mobility und Belonging*, Routledge, Taylor & Francis Group.
- Wekker, Gloria. 2016. *White Innocence: Paradoxes of Colonialism and Race*. Durham: Duke University Press Books.
- Yuval-Davis, Nira, Georgie Wemyss et Kathryn Cassidy. 2019. *Bordering*. Cambridge: Polity.

« *L'ambition de cet ouvrage est de faire exister, en Suisse aussi, les études critiques de la race, si nécessaires pour comprendre notre monde et contribuer à le changer.* »
Éric Fassin

« *This innovative book, focused on Switzerland, contributes immeasurably to scholarly analyses of racist structures, mechanisms, practices and representations.* »
Paola Bacchetta

« *Ein unschätzbare Beitrag zur längst überfälligen Auseinandersetzung mit Schweizer Rassifizierungsprozessen und der ebenso langen Geschichte des antirassistischen Widerstands.* »
Fatima El-Tayeb

Quelles sont les significations de la race, de la racialisation et du racisme en Suisse ? Comment les phénomènes de racisme et de racialisation sont-ils liés à son héritage colonial ? Comment le traitement du racisme a-t-il évolué au cours de l'histoire ? Quel est le rôle du militantisme antiraciste, en particulier celui des personnes noires et racisées ? En abordant ces questions, l'ouvrage montre comment le racisme est enraciné dans les structures des sociétés modernes.

Comme le font ressortir les contributions, le racisme structurel et quotidien est également présent en Suisse, dans les domaines sociaux les plus divers. L'ouvrage propose, d'une part, des concepts et des approches permettant de saisir les processus et les mécanismes de racialisation. Il vise, d'autre part, à favoriser l'échange et à la circulation des connaissances pour examiner les régimes de racialisation. L'ouvrage jette ainsi les bases d'une réflexion scientifique critique en Suisse sur le racisme et l'utilisation des concepts analytiques liés à la race.

ISBN: 978-2-88351-105-7



9 782883 511057